



CH-3003 Bern, BLW, sal

Aux services cantonaux chargés des améliorations foncières

Referenz/Aktenzeichen: 2007-08-17/90

Ihr Zeichen:

Unser Zeichen: sal

Sachbearbeiter/in: Ueli Salvisberg

**Berne, le 4 décembre 2007**

## **CIRCULAIRE 4/2007**

### **Chemins agricoles – Principes régissant l'octroi de contributions à des projets**

---

Mesdames, Messieurs,

La longueur des chemins agricoles correspond à plus de la moitié de la longueur du réseau routier suisse (routes communales, cantonales et nationales). Le réseau des routes communales et cantonales est important pour l'utilisation et l'entretien de l'espace rural, mais ce sont les chemins agricoles qui jouent un rôle de premier plan. Des études récentes<sup>1</sup> montrent que les régions périphériques ont, de nos jours, à relever de nombreux défis. Aussi un réseau de transport complet a-t-il, dans ces régions, une importance capitale.

Les principes régissant l'octroi de contributions à des projets de chemins agricoles, qui datent de 1991, doivent être mis à jour. De nouveaux développements dans la technique des véhicules agricoles et dans le domaine des normes (VSS) ont été pris en compte et intégrés dans les éléments de 1991 encore valables. La fonction qu'avaient jusqu'ici les principes en tant qu'instructions internes de l'office doit être maintenue dans le document mis à jour. Cela permettra aux experts de la section Améliorations foncières d'évaluer de manière uniforme les points concernés.

Les principes mis à jour ont été soumis à la commission Améliorations foncières de l'ASASCA, qui en a discuté de manière approfondie lors de sa séance du 29 mars 2007. Les suggestions faites à cette occasion ont été intégrées dans le document. Lors d'un dernier tour de table, d'autres experts ont également été consultés.

---

<sup>1</sup> Notamment: le territoire périphérique sous pression, rapport de l'atelier du 28.4.2006 de l'Association suisse des ingénieurs en transport SVI

Un chapitre spécial concerne l'applicabilité des normes VSS SN 640'741 - 744 (surfaces de circulation à superstructure sans liants). Une bonne partie des normes ne peuvent être appliquées dans le domaine de la construction subventionnée des chemins agricoles.

Il est dès lors recommandé aux services techniques cantonaux de prendre en considération les valeurs indicatives dans les projets en question. Nous vous prions de bien vouloir mettre les principes mis à jour à la disposition des bureaux d'ingénieurs en charge de projets portant sur des chemins agricoles.

Vous voudrez bien nous tenir au courant des expériences faites en la matière dans votre canton et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre engagement et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Jörg Amsler  
Responsable de la division Améliorations structurelles

Annexes:

- Principes régissant l'octroi de contributions à des projets, 2007

Copies:

- OFROU, Domaine de la mobilité douce, 3003 Berne
- OFEV, division Forêts, 3003 Berne
- OFEV, division Nature et paysage, 3003 Berne
- VSS, EK 6.01, Seefeldstrasse 9, 8008 Zurich